



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU REGLEMENTATION GENERALE, ELECTIONS et  
MISSIONS de PROXIMITÉ

Affaire suivie par Mme BROUSSE/ GIRAUD

Tél. : 03.80.44.65.40/ 03.80.44.65.41/

Fax : 03.80.44.69.20

Courriel : [claire.brousse@cote-dor.gouv.fr](mailto:claire.brousse@cote-dor.gouv.fr)

[diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr](mailto:diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr)

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

### ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES SECOND TOUR LE 28 JUIN 2020

#### ARRETE PREFECTORAL N° 549 du 4 juin 2020

#### fixant la liste des CANDIDATS dans les communes de moins de 1 000 habitants

VU le code électoral, notamment l'article R 101 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ; des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 521 du 28 mai 2020 relatif aux délais et modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 66 du 22 janvier 2020 portant délégation de signature pour la délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour le second tour des élections municipales et communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 521 du 28 mai 2020 relatif aux délais et modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

VU les déclarations des listes de candidats déposées à la Préfecture de la Côte d'Or et dans les Sous-Préfectures de Beaune et de Montbard les vendredi 29 mai et mardi 2 juin jusqu'à 18 heures ;

VU la procédure de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage effectuée le 28 février 2020 entre les listes de candidats déposées pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les candidatures isolées ou groupées supplémentaires présentées au second tour de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants dont le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir, régulièrement déclarées et définitivement enregistrées en préfecture et dans les sous-préfectures, sont arrêtées par ordre alphabétique des candidats et annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture, en Sous-Préfectures ainsi qu'aux emplacements officiels des mairies **dès réception**, et qui sera déposé sur la table des bureaux de vote le jour du scrutin

Fait à Dijon, le 4 juin 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Christophe MAROT